



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 4574

Texte de la question

M. Jean-Louis Touraine attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de l'enseignement de la musique dans les lycées. L'association des professeurs d'éducation musicale (APEM) s'inquiète du devenir des sections littéraires spécialité musique, ainsi que du recrutement actuel des élèves de seconde *via* l'enseignement d'exploration « arts du son ». En effet, les professeurs estiment que cette option et son intitulé ne correspondent pas réellement à l'enseignement de la spécialité musique et de ce fait, découragent un certain nombre d'élèves de poursuivre cette spécialité en classe de première littéraire. Mais plus grave encore est la difficulté d'accès à cette spécialité pour un certain nombre d'élèves, très motivés, habitant en zone rurale ou périurbaine. Ces élèves peuvent se voir refuser la possibilité de suivre cet enseignement pour des questions liées à la sectorisation, dans la mesure où les lycées remplissent leurs classes en enseignement d'exploration avec des élèves de leur secteur, sans que ces derniers ne soient nécessairement motivés pour poursuivre cet enseignement au-delà de la classe de seconde. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement pourrait prendre pour veiller à la sauvegarde des enseignements artistiques au lycée et assurer à tous les élèves qui le souhaitent la possibilité d'accéder à ces enseignements.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale est particulièrement attentif à la situation des enseignements artistiques en lycée et entend favoriser leur développement. Ces enseignements concernent en tout 135 000 élèves en lycée d'enseignement général et technologique, soit près de 10 % des effectifs totaux de lycéens, ce qui est loin d'être négligeable. S'agissant des enseignements d'exploration artistique en classe de seconde, on constate leur développement spectaculaire depuis l'entrée en vigueur de la réforme du lycée à la rentrée 2010. Les enseignements « arts visuels », « arts du spectacle », « patrimoines » et « arts du son », enregistrent respectivement entre 2010 et 2012 des progressions de leurs effectifs de l'ordre de 12 % pour le premier, 11,6 % pour le second, 17,6 % pour le troisième et 33 % pour le quatrième. Au total ce sont 38 621 élèves qui suivent un enseignement d'exploration artistique à la rentrée 2012 (7,5 % du total des élèves de seconde). Parmi eux, 5621 élèves suivent « arts du son » et 5400 élèves suivent l'option facultative de musique. S'agissant plus particulièrement de la musique, à la rentrée 2012, cet enseignement était suivi par 21 000 élèves soit au titre de l'option facultative (classes de seconde, première et de terminale) soit au titre des enseignements de 5 heures en série L (option obligatoire au choix en classe de première et enseignement de spécialité en classe terminale). A cette même rentrée, 962 élèves suivaient l'enseignement de spécialité en classe terminale L. Si l'on constate en effet une baisse des effectifs de cet enseignement entre 2011 et 2012 (1165 élèves en 2011-2012 contre 962 cette année), il est toutefois prématuré de tirer des conclusions sur un éventuel déclin de cet enseignement. On ne dispose pas assez de recul pour apprécier pleinement les effets de la réforme : les effectifs de spécialité de terminale à la rentrée 2012 correspondent à la première génération d'élèves ayant suivi leurs études dans le cadre de la réforme du lycée. De manière générale, toutefois, il convient de noter que le développement des enseignements artistiques en série L est étroitement lié à la revalorisation de la série dans son ensemble. Un des objectifs de la réforme du lycée en cours est en effet d'inverser la tendance à la baisse des effectifs de cette

série constatée depuis plus d'une dizaine d'année. Cela passe notamment par un élargissement des possibilités de poursuite d'études des élèves après le baccalauréat. Pour atteindre cet objectif, la palette des enseignements de spécialité de cette série a été enrichie à la rentrée 2012 ; ce qui peut expliquer dans un premier temps des baisses d'effectifs pour ce qui est des enseignements artistiques. La baisse relative des effectifs suivant l'enseignement de spécialité peut être également liée au fait que les élèves qui souhaitent en bénéficier peuvent se voir proposer de changer d'établissement en fin de seconde. Les procédures académiques d'affectation des élèves, qui sont de la responsabilité des directeurs académiques des services de l'éducation nationale, permettent de considérer le choix de cet enseignement comme un critère d'affectation dès la classe de seconde et limiter ainsi les inconvénients d'un éventuel changement d'établissement. Cette question, enfin, renvoie à la nécessité d'une offre de formation équilibrée dans chaque bassin de formation des académies. C'est pourquoi, le ministère encourage une mise en réseau des établissements pour diversifier l'offre de formation et pallier les éventuelles inégalités entre les différents territoires. Les effets de la réforme du lycée dans son ensemble feront l'objet d'une attention toute particulière afin d'y apporter les aménagements nécessaires le cas échéant.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Touraine](#)

Circonscription : Rhône (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4574

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 septembre 2012](#), page 5088

Réponse publiée au JO le : [28 mai 2013](#), page 5531